

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 260925AR243CB

Arrêté PERMANENT portant attribution de numéro de voirie - Avenue de l'Europe à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-28,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer des numéros de voirie à chaque propriété, il convient d'établir deux nouveaux numéros de voirie Avenue de l'Europe ;

ARRETE

Article 1° - Suite à la raison mentionnée ci-dessus, la mesure suivante sera appliquée à Hondschoote :

- la parcelle cadastrée section C n°2428 porte le n°16 avenue de l'Europe
- la parcelle cadastrée section C n°2429 porte le n°18 avenue de l'Europe

Article 2° - La pose du numéro est à la charge du propriétaire.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, le 25 septembre 2026

Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE

